

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT TROIS
Le 31 mars 2023 Le 11 avril 2023 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :
Le 13 avril 2023

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, FERY,
 HOCHET, LEFEVRE, LOUBET, RAINE, SANNIER,
 VIDEAU.

En exercice : 27 **Messieurs :** BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS,
 LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX,
 RICHEL.

Présents : 21

Votants : 27

Absents :

Madame BENKHADDA (excusée pouvoir à L.COLLET)
Madame DORÉ (excusée pouvoir à J.M LESUEUR)
Monsieur BRUNEAU (excusé pouvoir à M.FAUDOT)
Monsieur DEGUSSEAU (excusé pouvoir à P.MORTREUX)
Monsieur SAINT-MARTIN (excusé pouvoir à G.LE MASSON)
Monsieur SIMON (excusé pouvoir à V.BARNAUD)

Marie ASSELINE a été élue secrétaire

OBJET : FINANCES - AMORTISSEMENTS

Patrick LECAPLAIN, Maire rappelle que l'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.
- Ces deux mouvements (*dépense de fonctionnement/recette d'investissement*) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
- A compter de l'exercice 2023 et de la mise en place de la nomenclature M57, les amortissements seront calculés au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Par dérogation à cette règle, pour les immobilisations acquises à compter du 15 décembre, le prorata temporis ne sera pas appliqué. Le bien sera alors amorti en année pleine à partir de l'année N+1.

Accusé de réception en préfecture
 014-211401013-20230411-20230208-DE
 Date de télétransmission : 14/04/2023
 Date de réception préfecture : 14/04/2023

.../...

.../...

En complément à la précédente délibération relative aux amortissements, il est nécessaire d'ajouter à la liste des biens amortissables de nouvelles catégories :

- **Les études** **durée d'amortissement : 5 ans**
- **Les attributions de compensation** **durée d'amortissement : 30 ans**

Ainsi la liste des biens amortissables est la suivante :

Les durées d'amortissement des biens sont les suivantes :

- Investissements dont le montant unitaire est inférieur à 800 €.....**1 an**
- Immobilisations incorporelles : logiciels.....**2 ans**
- Immobilisations corporelles :
 - Voitures..... **5 ans**
 - Camions et véhicules industriels..... **8 ans**
 - Mobilier **10 ans**
 - Matériel informatique **3 ans**
 - Matériels classiques.....**10 ans**
 - Coffre-fort**30 ans**
 - Installations et appareils de chauffage.....**10 ans**
 - Equipements de garages et ateliers**10 ans**
 - Equipements de cuisine.....**10 ans**
 - Equipements sportifs.....**10 ans**
 - Installations de voirie**20 ans**
 - Aménagements de terrains.....**30 ans**
 - Agencements et aménagements de bâtiment.....**15 ans**
 - Installations électriques et téléphoniques**15 ans**
- Subventions d'équipement versées**5 ans**
- Subventions pour les vélos à assistance électrique**1 an**
- PLU..... **10 ans**
- **Études**..... **5 ans**
- **Attributions de compensations**..... **30 ans**

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✚ Valide la liste des durées d'amortissement des biens.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le **13 avril 2023**

Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, **13 avril 2023**

Le Maire :



Patriek LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20230411-20230208-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023